

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 12 septembre 2016 à 20 heures.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Solange Lapointe, conseillère
M. Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarceaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 10874-09-16**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour présenté soit adopté en conservant la mention « affaires nouvelles ».

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 29 août 2016**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Octroi d'aides financières
 - 5.2 Délégations et représentations
 - 5.3 Tournoi de Curling Challenge Casino de Charlevoix
 - 5.4 Signature du contrat d'achat du bâtiment de l'Église
 - 5.5 Vente de terrain à Construction Nomi Inc.
- 6. Travaux Publics**
 - 6.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme FEPTEU
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Dérogation mineure – 15 rue de l'Abattis
 - 7.2 Mandat à la firme AUpoint
- 8. Sécurité incendie**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
 - 10.1 Adoption du règlement no. 427-16-1 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Clermont
 - 10.2 Adoption du règlement no. 439-16-1 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 10.3 Adoption du règlement no. 442-16 déterminant un rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
- 11. Comptes**
 - 11.1 Ratification des déboursés et salaires d'août 2016
 - 11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 août 2016
- 12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. Levée de l'assemblée**

**3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL
RÉSOLUTION NO. 10875-09-16**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DUMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 29 août 2016, et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES
RÉSOLUTION NO. 10876-09-16**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont accorde les aides financières suivantes :

- Centraide Québec 50,00 \$
Campagne de financement Centraide 2016
- Regroupement La Marée 50,00 \$
Aide financière

**5.2 DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS
RÉSOLUTION NO. 10877-09-16**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont accepte les délégations et représentations suivantes :

- Chambre de commerce de Charlevoix 155,22 \$
Tournoi de golf du 26 août 2016
- SQ de la MRC de Charlevoix-Est 95,00 \$
Tournoi de golf du 9 septembre 2016

**5.3 TOURNOI DE CURLING CHALLENGE CASINO
RÉSOLUTION NO. 10878-09-16**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont appuie le Club de Curling Nairn Inc. dans ses démarches afin d'obtenir de la régie des permis d'alcool, des courses et des jeux un permis pour la vente de boissons alcoolisées lors du tournoi de curling "Challenge Casino " qui se tiendra du 24 au 27 novembre 2016, à l'aréna de Clermont, située au 31 rue Larouche.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Jean Bourque, 60 rang du Ruisseau-des-Fresnes, La Malbaie (Québec) G5A 2C8.

**5.4 SIGNATURE DU CONTRAT D'ACHAT DU BÂTIMENT DE L'ÉGLISE
RÉSOLUTION NO. 10879-09-16**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DUMENT RÉSOLU QUE monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou le maire-suppléant ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer le contrat d'achat de l'immeuble appartenant à la Fabrique

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Clermont, portant le numéro de lot 4 790 150 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix no. 1 ainsi que le contrat de location s'y rapportant.

QUE la présente résolution soit adressée à Me Lise Robitaille, notaire, 157 Boul. Notre-Dame, Clermont, Québec G4A 1G1.

5.5 VENTE DE TERRAIN À CONSTRUCTION NOMI INC. RÉSOLUTION NO. 10880-09-16

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont vend à Construction NOMI Inc., 70 rue Principale, Notre-Dame-des-Monts, un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 172 722 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 698,9 mètres carrés, pour un coût total de 14 865,86 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 9 septembre 2016.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarceaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à Construction NOMI Inc., 70 rue Principale, Notre-Dame-des-Monts (Québec) G0T 1L0 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, Notaire, 157 boul. Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1H3.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEPTU RÉSOLUTION NO. 10881-09-16

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

ATTENDU QUE la Ville de Clermont doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Clermont s'engage :

- à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;
- à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

- à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU;

QUE monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics soit autorisé à signer tout document relatif à cette demande.

QUE la présente résolution soit adressée à la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉROGATION MINEURE – 15 RUE DE L'ABATTIS RÉSOLUTION NO. 10882-09-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une demande de dérogation mineure déposée le 25 juillet dernier pour une propriété située au 15 rue de l'Abattis afin de réputer conforme la construction d'un nouvel accès sur le boulevard Notre-Dame (route 138) alors que cela est interdit à l'article 12.2.2.1 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont qui stipule que dans le corridor routier de la route 138, tout nouvel accès à un terrain adjacent à deux voies de circulation doit être en bordure d'une voie de circulation publique de niveau local;

CONSIDÉRANT QUE cette sortie permettrait une circulation fluide par rapport à celle du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports est favorable à l'émission d'un permis d'accès malgré la norme du Règlement de zonage de la Ville qui l'interdit;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2016-06-407, le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DUMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte la demande de dérogation pour la propriété du 15 rue de l'Abattis.

7.2 MANDAT À LA FIRME AUPOINT RÉSOLUTION NO. 10883-09-16

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté en 2015 un Plan Particulier d'urbanisme (PPU), afin de structurer des actions précises pour revitaliser le noyau urbain de la municipalité;

ATTENDU QUE le plan particulier d'urbanisme a défini un secteur précis sur lequel diverses interventions pourront être réalisées;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a fait appel à la firme AUpoint dans le but de concrétiser un plan de mise en œuvre de son plan particulier d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont accepte l'offre de services présentée par la firme AUpoint le 14 juin 2016, au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables et portant le numéro de pièce P1-2016-09-12.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

QUE la présente résolution soit adressée à madame Sonia Batres, architecte, AUpoint, 374 chemin du Roy, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec G3A 0H2.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-427-16-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-427-12 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CLERMONT »

RÉSOLUTION NO. 10884-09-16

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QU'en date du 10 juin 2016, le législateur a modifié la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que cette modification doit être intégrée au Code d'éthique des employés municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte le règlement VC-427-16-1 modifiant le règlement VC-427-12 « code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Clermont ».

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-439-16-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-439-14 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

RÉSOLUTION NO. 10885-09-16

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), le conseil municipal a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux, en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

ATTENDU QU'en date du 10 juin 2016, le législateur a modifié la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que cette modification doit être intégrée au Code d'éthique des membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte le règlement VC-439-16-1 modifiant le règlement VC-439-14 « code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »;

10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-442-16 DÉTERMINANT UN RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION NO. 10886-09-16

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire protéger les sources d'eau potable sur son territoire;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises ont réclamé, par le biais d'une requête commune, une dérogation au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, adopté par le Gouvernement du Québec et entré en vigueur le 14 août 2014, prévoyant des distances séparatrices minimales devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE le MDDELCC a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée en exigeant qu'un règlement soit adopté par les municipalités réclamantes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Solange Lapointe le 29 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte le règlement VC-442-16 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

11. COMPTES

11.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES D'AOÛT 2016 RÉSOLUTION NO. 10887-09-16

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires d'août 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DÛMENT RÉSOLU de ratifier les déboursés d'août 2016 au montant 154 528,16 \$ ainsi que le versement des salaires d'août 2016 au montant de 87 575,56 \$ et portant le numéro de pièce P2-2016-09-12.

11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-08-2016 RÉSOLUTION NO. 10888-09-16

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer d'août 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2016 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 161 722,59 \$ certificat de crédit disponible portant le numéro 2016-09-2141 et portant le numéro de pièce P2-2016-09-12.

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense décrite par la présente résolution est projetée par le conseil.

Certificat de crédit no. 2016-09-2141

Directrice générale et secrétaire-trésorière

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO. 10889-09-16**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE
l'assemblée soit levée à 20 h 15.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE


Brigitte Harvey
Directrice générale